



Conseil de Communauté

Délibération n°1352022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Adoption du Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028 avec le territoire Vidourle Camargue

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente à l'aménagement du territoire, rappelle au conseil que sur la période 2018 – 2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer, sur l'ensemble de la Région, la mise en œuvre de 56 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). A l'échelle du territoire Vidourle Camargue, ce dialogue contractuel a permis la programmation de 96 opérations de 2018 à 2021, représentant un volume d'investissement de l'ordre de 61 M€, dont 13,7 M€ de financements régionaux. A l'échelle du Pays de Lunel, ce sont 32 opérations programmées pour le territoire et ses habitants, représentant 22,5 M€, dont 4,3 M€ de financements régionaux.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération de CTO, la Région a décidé de renouveler sa politique de soutien aux territoires (EPCI et communes membres) à travers l'adoption d'une nouvelle génération de CTO pour les années 2022 - 2028 en souhaitant accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive à travers l'adoption du Pacte Vert, qui s'appuie sur les trois grands enjeux suivants :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Le rééquilibrage territorial,
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Les CTO ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire de projet pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions portées par le Pacte Vert.

En outre, il convient de préciser que cette nouvelle contractualisation intègre la politique de soutien de la Région Occitanie aux communes bourg-centre, soit 6 communes pour le Pays de Lunel : Lunel, Lunel-Viel, Saint-Just, Marsillargues, Boisseron et Entre-Vignes.

En application de la convention territoriale avec le PETR Vidourle Camargue adoptée par délibération du 1^{er} juillet 2022, ce dernier, identifié comme territoire de projet par la Région sur le périmètre des 5 EPCI qui le composent, porte la nouvelle contractualisation CTO 2022 – 2028 pour le compte du Pays de Lunel. Afin d'élaborer ce CTO, un travail de croisement entre les différentes stratégies de développement territorial a été opéré (le Sraddet Occitanie 2040, le Pacte Vert Occitanie, les projets de territoire du PETR Vidourle Camargue et des EPCI qui le composent, les SCOT en cours d'élaboration sur le territoire). Le projet de CTO ainsi élaboré par le PETR Vidourle Camargue, en collaboration avec les 5 EPCI, décline ce projet de contrat en 6 objectifs stratégiques :

- OS 1 : Développer les ressources, réduire les besoins externes du territoire et rendre le territoire plus autonome en énergie,
- OS 2 : Accueillir, développer, consolider une économie productrice, créatrice d'emplois et résiliente,
- OS 3 : Renforcer l'attractivité des centralités et adapter l'accès aux équipements, services et commerces de proximité aux nouveaux besoins et en bas carbone,
- OS 4 : Œuvrer pour la qualité de l'eau et de l'air,
- OS 5 : Diminuer les impacts et préserver la singularité du territoire,
- OS 6 : Fédérer les acteurs et coopérer entre les territoires.

Au stade de l'élaboration du contrat, un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements (PPPI) porte une liste indicative et prévisionnelle de 531 projets pour l'ensemble des communes et EPCI du territoire. Ce PPPI sera actualisé chaque année afin de tenir compte des évolutions des programmations des EPCI et de leurs communes membres.

Dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption de ce CTO, les parties suivantes sont représentées et signataires : la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Vidourle Camargue, ainsi que les 5 EPCI qui composent le PETR.

L'élaboration du projet de territoire, du contrat cadre, du PPPI 2022 - 2028, et des programmes opérationnels annuels reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation des trois instances de gouvernance suivantes :

- Un Comité Territorial de Pilotage Stratégique et de Suivi, qui :
 - o Approuve le contrat cadre et le PPPI, avant validation par les instances délibérantes,
 - o Identifie et sélectionne les projets à présenter aux partenaires financiers sur le plan de leur maturité et de leur conformité au Pacte Vert,
 - o Apprécie chaque année l'état d'avancement de la programmation,
- Une Conférence des Maires, qui a pour objet d'assurer la prise en compte des besoins des communes,
- Un Comité Participatif Citoyen Local, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, qui contribuera à l'appropriation par les habitants et les acteurs des enjeux du développement du territoire inscrits dans le CTO.

Le Comité Territorial de Pilotage Stratégique et de Suivi est composé des représentants des cosignataires du contrat, selon la répartition suivante :

- Région Occitanie : 3 sièges
- Département du Gard : 1 siège
- PETR Vidourle Camargue : 1 siège
- CC Pays de Lunel : 3 sièges
- CC Pays de Sommières : 1 siège
- CC Rhône Vistre Vidourle : 1 siège
- CC Petite Camargue : 1 siège
- CC Terre de Camargue : 1 siège

Le contrat cadre du CTO 2022 – 2028 a été élaboré dans le courant des 2° et 3° trimestres 2022, et approuvé par le Comité Territorial de Pilotage Stratégique et de Suivi du 9 septembre 2022.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le contrat cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 13/10/22 Publication du |
|--|

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
 POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
 Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
 152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex